



1<sup>er</sup> février 2018

(18-0730)

Page: 1/3

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>ROYAUME-UNI</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b> Pays de Galles
<b>2. Organisme responsable:</b> Gouvernement gallois <i>Marine and Fisheries Division</i> (Division des affaires maritimes et de la pêche) Cathays Park Cardiff Pays de Galles CF10 3NQ Courrier électronique: <a href="mailto:marine@gov.wales">marine@gov.wales</a> Téléphone: 03000 253650 Site Web: <a href="http://www.gov.wales/">http://www.gov.wales/</a>  <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>  <i>UK TBT Enquiry Point</i> (Point d'information OTC du Royaume-Uni) <i>Trade Policy Group</i> (Groupe chargé de la politique commerciale) <i>Department of International Trade</i> (Département du commerce international) 3 Whitehall Place Londres SW1A 2AW <a href="mailto:TBTUK_EP@trade.gsi.gov.uk">TBTUK_EP@trade.gsi.gov.uk</a>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Cosmétiques et produits de soin corporel
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>The Environmental Protection (Microbeads) (Wales) Regulations 2018</i> (Règlement de 2018 (Pays de Galles) concernant la protection de l'environnement (Microbilles)), 23 page(s), en anglais
<b>6. Teneur:</b> Le projet de règlement notifié vise à interdire l'utilisation des microbilles comme ingrédient dans la fabrication des produits de soin corporel à rincer et la vente de tout produit de ce type contenant des microbilles. Dans ce projet de règlement: le terme "microbille" désigne toute particule plastique solide non soluble dans l'eau de 5 mm ou moins, quelle que soit la dimension; et le terme "plastique" désigne une substance polymère de synthèse pouvant être moulée,

extrudée ou manipulée physiquement pour obtenir diverses formes solides et conservant sa forme finale ouvrée pendant son utilisation dans les applications pour lesquelles elle est conçue;

le terme "produit de soin corporel à rincer" désigne toute substance ou tout mélange de substances fabriqué pour être appliqué sur toute partie du corps humain concernée, dans le cadre de tout traitement de soin corporel, dont l'application implique à son achèvement de nettoyer rapidement le produit (ou tout résidu du produit) en question par lavage ou rinçage à l'eau et non d'attendre qu'il s'élimine de lui-même ou au lavage ou qu'il soit absorbé ou qu'il disparaisse avec le temps;

et à cette fin:

- a) un "traitement de soin corporel" désigne tout procédé de nettoyage, de protection ou d'application d'agents parfumants sur une partie concernée du corps humain, de façon à en conserver ou à en restaurer l'état ou à en modifier l'apparence; et
- b) une "partie concernée du corps humain" désigne:
  - i) toute partie externe du corps humain (toute partie de l'épiderme, du système capillaire, des ongles ou des lèvres);
  - ii) les dents; ou
  - iii) les membranes muqueuses de la cavité buccale.

Le non-respect de l'interdiction constitue une infraction.

Les agents chargés de l'application du règlement disposent du pouvoir d'entrée par force pour mener à bien les recherches nécessaires dans le but de déterminer si une infraction a été commise.

Un régime de sanctions civiles est mis en place de façon à permettre à l'agent de régulation d'appliquer des sanctions civiles à des degrés différents. Il s'agit de sanctions pécuniaires variables, d'avis de conformité, de notifications d'arrêt et d'engagements d'exécution.

Lorsque l'interdiction sera en vigueur, la fabrication, la vente ou l'offre de cosmétiques ou de produits de soins corporels à rincer contenant des microbilles en plastique constituera une infraction pénale au Pays de Galles. Le règlement notifié couvre aussi d'autres infractions, comme celle du non-respect d'un avis d'interruption ou de la non-présentation de certains renseignements dans un délai raisonnable lorsqu'ils ont été demandés par écrit.

Pour toute infraction commise, l'agent de régulation pourra appliquer une sanction pécuniaire variable pouvant aller jusqu'à 20 000 £.

Le projet de règlement notifié s'applique au Pays de Galles mais il a été développé de manière collaborative par les administrations du Royaume-Uni afin de garantir une interdiction homogène. La différence entre le Pays de Galles et le reste du Royaume-Uni réside dans son régime d'application. Le Royaume-Uni a présenté une notification séparée concernant la réglementation applicable en Angleterre (G/TBT/N/GBR/28). Les administrations en régime de dévolution de l'Écosse et de l'Irlande du Nord se sont aussi engagées à instaurer une interdiction des microbilles mais elles présenteront des notifications distinctes en fonction de leurs propres processus et calendriers législatifs.

**7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Protection de la vie ou de la santé des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement.

Il est proposé d'établir une législation pour interdire la fabrication et la vente de cosmétiques et de produits de soin corporel "à rincer" contenant des microbilles au motif que celles-ci causent des dommages aux espèces vivantes qui évoluent dans les milieux marins.

Jusqu'à 680 tonnes de microbilles en plastique sont utilisées dans les produits cosmétiques vendus au Royaume-Uni chaque année, ce qui se traduit par l'arrivée de milliards de minuscules billes dans nos mers chaque année. Ces microbilles ne subissent pas de biodégradation et s'accumulent dans les milieux marins: en effet, une fois libérées dans cet

environnement, il est impossible de les en retirer. Même si l'ampleur de l'impact de ces microbilles n'est pas connue avec précision, il est prouvé qu'elles peuvent être ingérées par des animaux marins, dont elles diminuent la capacité de digestion et de reproduction.

Certaines entreprises ont déjà pris des mesures sur la base du volontariat, mais d'autres continuent d'utiliser des microbilles. Les accords passés avec l'industrie des cosmétiques au Royaume-Uni indiquent que plus de 72% des plus grosses entreprises auront cessé de vendre des produits cosmétiques contenant des microbilles en 2017. Il existe d'autres options applicables et économiquement viables pour l'industrie des cosmétiques. Les microbilles dans les cosmétiques sont donc une source de pollution marine que l'on peut éviter et qui devrait être réduite le plus possible en respectant les avis des scientifiques.

L'interdiction des microbilles est valable dans tout le Royaume-Uni et les ministres gallois comptent faire entrer en vigueur la réglementation galloise en même temps que le reste du Royaume-Uni, en juin 2018. Actuellement, aucun fabricant connu du Pays de Galles n'utilise les microbilles en plastique, c'est pourquoi les ministres gallois ont décidé d'appliquer l'interdiction simultanément à la fabrication et à la vente. Même si les fabricants gallois ne seront pas affectés par l'interdiction de fabrication, la réglementation permet de pérenniser la législation.

Une telle interdiction aidera à améliorer l'état des milieux marins et à prendre en compte les préoccupations de l'opinion publique liées à l'impact des produits cosmétiques en question sur l'environnement marin.

L'interdiction permettra de protéger la vie ou la santé des animaux, de préserver les végétaux et de protéger l'environnement.

**8. Documents pertinents:**

- *The Draft Environmental Protection (Microbeads) (Wales) Regulations 2018* (Projet de Règlement de 2018 (Pays de Galles) concernant la protection de l'environnement (Microbilles))
- *The Draft Environmental Protection (Microbeads) (England) Regulations 2017* (Projet de Règlement de 2017 (Angleterre) concernant la protection de l'environnement (Microbilles))

**9. Date projetée pour l'adoption:** 30 juin 2018

**Date projetée pour l'entrée en vigueur:** 30 juin 2018

**10. Date limite pour la présentation des observations:** 90 jours à compter de la notification

**11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

UK TBT Enquiry point  
Trade Policy Group  
Department of International Trade  
3 Whitehall Place  
London SW1A 2AW  
Courrier électronique: [TBTUK\\_EP@trade.gsi.gov.uk](mailto:TBTUK_EP@trade.gsi.gov.uk)

OU

Marine and Fisheries Division  
Welsh Government  
Suite 3, Cedar Court  
Haven's Head Business Park  
Milford Haven  
Pembrokeshire  
Wales SA73 3LS  
Courrier électronique: [marineandfisheries@gov.wales](mailto:marineandfisheries@gov.wales)